

2. *Se félicite* de la déclaration qu'a faite le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, dans laquelle il a présenté dans leurs grandes lignes les éléments d'un programme de travail à l'échelle du système concernant les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement ¹¹;

3. *Prie instamment* le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de mettre au point la version définitive des propositions relatives au programme de travail à l'échelle du système concernant les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement, compte tenu de la présentation des éléments mentionnée plus haut, et de soumettre rapidement ces propositions aux gouvernements afin de faciliter l'examen approfondi de ce programme de travail par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session et de permettre à l'Assemblée de prendre les décisions appropriées en vue de sa mise en œuvre, compte tenu aussi de la résolution 1981/73 du Conseil;

4. *Se félicite* de la création du fonds général d'affectation spéciale destiné à faciliter la mise en œuvre du programme de travail à l'échelle du système à établir en vertu de la résolution 35/74 de l'Assemblée générale.

39^e séance plénière
22 juillet 1981

1981/52. Deuxième Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1978/43, du 1^{er} août 1978, relative à l'application des techniques d'informatique au développement, dans laquelle il demandait qu'un rapport lui soit présenté sur les résultats de la première Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique, tenue à Torremolinos (Espagne) du 28 août au 6 septembre 1978,

Rappelant en outre les recommandations de la première Conférence ¹²,

Prenant note de la décision de l'Assemblée générale du Bureau intergouvernemental pour l'informatique de convoquer une deuxième conférence sur le même thème à La Havane, en juin 1983,

Ayant été informé de la Déclaration sur l'informatique, le développement et la paix adoptée à Mexico lors de la réunion préparatoire organisée par le Bureau intergouvernemental pour l'informatique en juin 1981,

1. *Recommande* que les Etats Membres collaborent aux travaux préparatoires et à la réalisation des objectifs de la deuxième Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique;

¹¹ Voir E/1981/SR.35.

¹² Voir le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la Conférence (E/1978/143/Rev.1).

2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, à collaborer activement avec le Bureau intergouvernemental pour l'informatique à la préparation de la Conférence;

3. *Invite* le Secrétaire général à présenter au Conseil économique et social, à une session future, un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de la deuxième Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique.

39^e séance plénière
22 juillet 1981

1981/53. Centre international de comptabilité publique et de vérification des comptes de l'Etat

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 33/193, en date du 29 janvier 1979, concernant les préparatifs d'une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et en particulier le paragraphe 3 c de la section I de ladite résolution, concernant le développement de l'infrastructure des pays en développement, sur le plan institutionnel et sur celui de l'équipement, dans les divers domaines du développement de ces pays, et 32/179, en date du 19 décembre 1977, 33/144, en date du 20 décembre 1978, et 34/137, en date du 14 décembre 1979, relatives au rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement,

Rappelant aussi ses résolutions 1978/6 du 4 mai 1978 et 1980/12 du 28 avril 1980 sur l'administration et les finances publiques aux fins du développement pendant les années 80, ainsi que ses résolutions 1978/60 du 3 août 1978 et 1979/48 du 31 juillet 1979 sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement,

Rappelant en outre sa résolution 1979/47 du 31 juillet 1979 sur le rôle de la comptabilité publique et de la vérification des comptes de l'Etat dans le développement national,

Réaffirmant que la comptabilité publique et la vérification des comptes de l'Etat jouent un rôle nécessaire et important dans la gestion efficace des plans et programmes nationaux de développement des pays en développement et qu'il est d'une nécessité urgente d'organiser des activités de formation à tous les niveaux afin d'appuyer les efforts que ces pays déploient pour améliorer leurs systèmes de comptabilité et de vérification des comptes,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la proposition concernant la création d'un centre international de comptabilité publique et de vérification des

comptes de l'Etat ¹³, ainsi que des opinions exprimées dans ce rapport par des Etats Membres;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa seconde session ordinaire de 1982 une étude de faisabilité comprenant une proposition de projet concernant le centre, compte tenu des travaux entrepris par les centres régionaux existants et par les institutions internationales;

3. *Reconnaît* que le centre prévu pourrait servir de point focal pour renforcer la coopération technique internationale dans le domaine de la comptabilité publique et de la vérification des comptes de l'Etat en vue:

a) De promouvoir la formation de ceux qui enseignent et la professionnalisation des normes applicables aux fonctionnaires des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, dans les disciplines pertinentes;

b) De fournir un appui efficace aux instituts nationaux, sous-régionaux et régionaux qui s'occupent de comptabilité publique et de vérification des comptes de l'Etat pour les aider à renforcer leurs moyens techniques et de formation;

c) De promouvoir la coopération, aux échelons national et régional, entre les organes suprêmes de vérification générale des comptes de l'Etat et de comptabilité publique des pays en développement, afin de faciliter l'échange de données d'expérience et de connaissances techniques et la détermination des questions d'intérêt commun dans le domaine de la formation;

d) De promouvoir l'échange de données d'expérience et d'informations entre pays développés et pays en développement en matière de formation dans le domaine de la comptabilité publique et de la vérification des comptes de l'Etat;

4. *Estime* que le centre prévu serait financé sur une base volontaire.

39^e séance plénière
22 juillet 1981

1981/54. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général ¹⁴ et les rapports du Président du Conseil économique et social concernant les questions intitulées « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » ¹⁵ et « Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération natio-

nale par les institutions et les organismes du système des Nations Unies » ¹⁶,

Ayant entendu la déclaration du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ¹⁷,

Rappelant la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions adoptées à ce sujet par des organes des Nations Unies, notamment la résolution 35/29 de l'Assemblée générale, en date du 11 novembre 1980, et la résolution 1980/50 du Conseil, du 23 juillet 1980,

Réaffirmant qu'il incombe aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre toutes mesures efficaces, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'assurer l'application intégrale et rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies,

Profondément conscient que le peuple de la Namibie et son mouvement de libération nationale, la South West Africa People's Organization, continuent d'avoir un pressant besoin d'assistance concrète de la part des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies dans la lutte qu'ils mènent pour se libérer de l'occupation illégale de leur pays par le régime minoritaire raciste de l'Afrique du Sud,

Prenant note des résultats positifs de la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, qui s'est tenue à Genève les 9 et 10 avril 1981 ¹⁸,

Profondément préoccupé par le fait que, si l'aide accordée aux réfugiés de l'Afrique australe a continué de progresser grâce aux efforts continus du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les mesures prises jusqu'ici par les organismes et institutions concernés pour fournir une assistance générale au peuple de la Namibie sont encore loin d'être suffisantes pour répondre à ses besoins urgents et croissants,

Notant avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour le développement poursuit ses efforts pour fournir une assistance aux mouvements de libération nationale en cause et félicitant cet organisme de l'initiative qu'il a prise en mettant en place des dispositifs en vue d'assurer, aux fins de la formulation des programmes d'assistance, des contacts périodiques plus étroits et des consultations entre les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, d'une part, et l'Organisation de l'unité africaine et les mouvements de libération nationale, d'autre part,

Notant aussi l'appui accordé par les organismes des Nations Unies à l'exécution du Programme d'édification

¹³ E/1981/67.

¹⁴ A/36/154 et Add.1.

¹⁵ E/1981/89.

¹⁶ E/1981/90.

¹⁷ Voir E/1981/C.3/SR.4.

¹⁸ On trouvera le rapport du Secrétaire général sur cette conférence dans le document A/36/316.